

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAVAL ST ROMAN

Séance : 13/10/2015

Nombre de conseillers : 11

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation : 02/10/2015

039 - 2015

Mise en conformité des Périmètres de Protection du captage de CANNAUX,  
situé sur la Commune de LAVAL-SAINT-ROMAN.

L'an deux mil quinze le treize octobre à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROY-CROS Muriel, Maire.

Présents : Charly VOLLE, Marielle IBANEZ, Nelly CHAUVET, ROLLOT Maxime, Didier ISABEL, Maxime NICOLET, Bernard ROUMEGUE, Morgane RICHARD

Procuration :

Absent :

Secrétaire de séance : Nelly CHAUVET

Madame le Maire rappelle la décision prise afin de procéder à la mise en conformité des périmètres de protection du captage de CANNAUX, que pour mener à bien cette opération, la Commune de LAVAL-SAINT-ROMAN, peut bénéficier des aides financières du Département du GARD et de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE-CORSE, dans le cadre du contrat Département/Agence de l'Eau.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal deux dossiers :

- le dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre de l'article L214-1 du Code de l'Environnement (dossier de déclaration non soumis à enquête publique),
- le dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire au titre du Code de la Santé Publique,

dressés par le Bureau d'Etudes RHONE CEVENNES INGENIERIE – 07200 AUBENAS.

Ces dossiers exposent le projet général de mise en conformité des périmètres de protection du captage de CANNAUX, situé sur la Commune de LAVAL-SAINT-ROMAN (GARD).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau, le dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire qui lui sont soumis ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires pour la réalisation de ces opérations ;

- de demander au Préfet de bien vouloir prononcer au titre du Code de l'Environnement :
  - la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
  - l'autorisation de prélèvement d'eau,
  - la régularisation administrative du captage.
- de demander au Préfet de bien vouloir prononcer au titre du Code de la Santé Publique :
  - prononcer l'ouverture de l'Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des opérations de mise en conformité des périmètres de protection de la ressource précitée et des Enquêtes Publiques préalables à l'instauration des servitudes légales sur les terrains concernés par le périmètre rapproché,
  - prononcer, après enquête publique, la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de protection et l'instauration des périmètres de protection autour du captage de CANNAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau, le dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire concernant la mise en conformité du captage de CANNAUX ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires pour la réalisation de ces opérations ;
- **PREND L'ENGAGEMENT** de créer les ressources nécessaires à la réalisation de ces opérations et conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection jusqu'à l'enregistrement par la Conservation des Hypothèques des servitudes légalement applicables ;
- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en conformité ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Département du GARD et de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE pour la procédure administrative et les travaux de mise en conformité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'aide à contracter avec le Département et l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANNEE-CORSE pour la procédure administrative et les travaux de mise en conformité ;
- **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir prononcer au titre du Code de l'Environnement:
  - l'autorisation d'exploiter le captage de CANNAUX pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
  - la Déclaration d'Utilité Publique de l'exploitation de la ressource,
  - la régularisation administrative du captage.
- **DEMANDE** au Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer au titre du Code de la Santé Publique:

- l'autorisation d'exploiter le captage de CANNAUX pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public au titre de l'article L 1321-7 du Code de la Santé Publique,
- la Déclaration d'Utilité Publique de l'exploitation de la ressource et des travaux,
- l'instauration des périmètres de protection autour du captage de CANNAUX.

Certifié exécutoire par Mme ROY-CROS Muriel, Maire compte tenu de la transmission en préfecture, le 14/10/2015 et de la publication le 14/10/2015.

Pour extrait conforme  
Suivent les signatures

Le Maire  
ROY-CROS Muriel

